



INFO SYNDICALE - Sept. 2011

Mise à jour dans la saga des jours fériés

Vers la fin de la semaine dernière, le syndicat a franchi une autre étape dans sa lutte pour faire reconnaître par l'employeur la juste valeur des jours fériés payés. L'entente, signée par le syndicat, le SCC et le Conseil du Trésor, prévoit que la plupart de nos membres se verront créditer une journée de huit heures et demie (8,5) de vacances, ce qui est un important développement dans ce dossier, et une victoire importante pour nos membres.

Ce problème a fait surface peu après la signature de la convention collective en 2006, lorsque l'employeur a pris la décision unilatérale de réduire d'une demi-heure la valeur des jours fériés. À l'époque, le syndicat a immédiatement rencontré des responsables du SCC, le négociateur du Conseil du Trésor et la personne responsable des négociations pour le Conseil du Trésor, afin de s'opposer à l'interprétation erronée de l'employeur. L'employeur refusa alors de corriger son erreur. En conséquence, nos membres qui n'ont pas travaillé les jours fériés ont été pénalisés et quelques centaines de griefs ont été déposés. La Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP) s'est prononcée dans le premier de ces cas (2009 CRTFP 148) en novembre 2009. L'employeur a refusé de se conformer à la décision de la Commission. Enfin, un an plus tard, une décision de la Cour fédérale (2010 CF 1192) reconfirmait que l'interprétation de l'employeur était erronée. Donc, le membre ayant déposé ce grief fut compensé pour une demi-heure, et l'employeur mit fin à sa pratique d'économiser aux dépens de ses employés à l'occasion des jours fériés. La récente entente règle le dossier et les griefs associés pour tous les membres. En bref, les membres qui étaient à l'emploi avant la décision arbitrale de novembre 2009 recevront huit heures et demie (8,5) de vacances annuelles, et ceux qui ont été embauchés durant la période entre la décision arbitrale de 2009 et la décision de la Cour fédérale de 2010 se verront créditer six heures et demie (6,5).

Malgré le parcours difficile que le syndicat et ses membres ont subi afin de faire respecter les dispositions de la convention collective actuelle, l'employeur continue de maintenir sa demande de réduire la valeur de vos jours fériés désignés payés à la table de négociation. Nous entendons poursuivre les discussions relativement à ces congés à l'occasion de la prochaine séance de négociation, qui aura lieu dans trois semaines. Par coïncidence, le SCC nous indique qu'il prévoit ajuster la banque de journées de vacances de nos membres pour tenir compte des crédits prévus dans l'entente dans environ trois semaines.

Le texte de l'entente est disponible sur le site web du syndicat (www.ucco-sacc.csn.qc.ca). Nous tenons à remercier nos membres pour leur patience dans ce dossier.